



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 OCTOBRE 2025**

**AFFICHAGE**

Le lundi 13 octobre 2025, à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mmes COURCHÉ, ALEXANDRE-LEMESLE, MOREL, LABBÉ, SADOU, TASSERIE, VEERAYEN.

Messieurs CERTAIN, LEFEBVRE, OGER, TSJOEN.

**ABSENTS :**

Monsieur ANTONIOLI, non excusé

Madame MAQUET, qui donne procuration à Mme COURCHÉ

Monsieur COURSEAUX, excusé

Madame VEERAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité

**DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE**

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

**DÉLIBÉRATION N° 35-2025**

**Contrat poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de modifier la quotité sur le poste d'adjoint technique territorial contractuel qui passe de 18.97 / 35<sup>ème</sup> à 31.56 / 35<sup>ème</sup> avec effet rétroactif à compter du 01/09/2025.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

**DÉLIBÉRATION N° 36-2025**

**Passage de l'agent technique en CDD avec période transitoire**

L'agent technique est employé actuellement sur la base d'un Contrat Aidé. Or, son contrat arrive à échéance. Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'embaucher en CDD, sur la base de 20 heures par semaine, pour une période de 12 mois. Si les membres du conseil municipal acceptent cette proposition, l'embauche de l'agent technique en Contrat à Durée Déterminée doit faire l'objet d'une création de poste et d'une inscription à la Bourse de l'Emploi auprès du Centre de Gestion. En attendant, la validation par le Centre de Gestion, il serait embauché comme contractuel.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

**Mise en place d'une formation en apprentissage**

**35 h / semaine du 01/09/2025 au 11/09/2026 (pas de prise en charge par l'Etat)**

Dans une délibération du conseil municipal en date du 25 août 2025, les membres du conseil municipal avaient accepté de prendre une personne en contrat d'apprentissage, financé en partie par l'Etat. La personne recrutée avait pour fonction la surveillance de cantine, l'animation et l'entretien des locaux. Une personne avait postulé et elle avait été acceptée. Or, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'y a aucune prise en charge par l'Etat. Par ailleurs, la personne a décidé de ne pas poursuivre son contrat d'apprentissage.

**DÉLIBÉRATION N° 37-2025**

**Poste non permanent : poste ATSEM 13.39 / 35<sup>ème</sup> + vacances scolaires selon besoin**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à défaut de pouvoir donner suite à la mise en place d'un contrat d'apprentissage aidé financièrement par l'Etat, la mairie va devoir recruter une personne supplémentaire pour l'accueil périscolaire et le poste d'ATSEM, en prévision du départ à la retraite de la personne actuellement en place. Elle propose donc la création d'un poste d'ATSEM non permanent à raison de 13.39 / 35<sup>ème</sup>, y compris les vacances scolaires si besoin. En attendant, la validation du Centre de Gestion pour la création de poste et l'inscription à la bourse de l'emploi, elle sera embauchée comme agent contractuel.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

**DÉLIBÉRATION N° 38-2025**

**Emploi d'une personne supplémentaire à la mairie**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire afin de seconder le travail de l'agent comptable, d'une part, et, d'autre part, de prévoir le remplacement de l'agent administratif qui envisage de demander une retraite progressive à compter de janvier 2027, et donc de diminuer son temps de travail hebdomadaire. En attendant, la personne serait embauchée à raison de deux jours par semaine, pour assister l'agent comptable, et, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'en janvier 2027, un tuilage serait mis en place afin qu'elle travaille à la fois aux côtés de l'agent administratif, et de l'agent comptable. Ainsi, à compter de janvier 2027, elle serait en mesure d'accomplir le travail administratif pendant les jours de repos de l'agent administratif, tout en secondant l'agent comptable.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

### **DÉLIBÉRATION N° 39-2025**

#### **Attribution d'une subvention 2025 de 2 000 euros à la Coopérative Scolaire**

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de verser une subvention de 2 000 euros à la Coopérative Scolaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 40 – 2025**

#### **Devis à accepter**

##### **✓ Tarifs colis des Anciens**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la société DUSSAILLANT SARL a envoyé des tarifs pour la confection des colis de fin d'année pour les Anciens, à savoir :

- Colis 1 personne : 21.50 euros
- Colis 2 personnes : 36.00 euros.

Les membres du conseil municipal acceptent les tarifs proposés par la société DUSSAILLANT SARL à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

### **DÉLIBÉRATION N° 41-2025**

#### **devis parvis mairie (pose plaques laiton sur le pavé et joints à refaire)**

Après examen des différents devis, les membres du conseil municipal choisissent de prendre CAUX MDP pour la pose de plaques et la reprise des joints sur le parvis de la mairie. En effet, ils trouvent plus judicieux d'attribuer les travaux à la même société.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de prendre la société CAUX MDP.

### **DÉLIBÉRATION N° 42-2025**

#### **Tarif repas des Anciens pour les accompagnants**

En 2024, la participation demandée aux accompagnants (moins de 65 ans), à l'occasion du repas de fin d'année, organisé par la mairie, était de 50 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité avec 12 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de fixer la participation financière à 50 euros, pour l'année 2025, pour les accompagnants au repas de fin d'année, organisé par la mairie.

### **POUR INFORMATION**

#### **➤ SPORT SANTE : COMMENT METTRE EN PLACE DES CHEMINEMENTS PIETONS A DESTINATION DE NOS ADMINISTRES**

Madame MOREL informe les membres du conseil municipal que le 19 novembre prochain, à 14 h 00, elle a rendez-vous avec Planète Santé, qui propose la mise en place de dispositifs de promenades récréatives encadrées, sur la commune de la Remuée (balades et partage d'un

goûter...), afin d'inciter les habitants de la Remuée (en particulier les personnes âgées), à participer à des activités communales.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de trouver des moyens de communication afin de pouvoir prévenir les personnes potentiellement concernées. Madame le Maire propose de demander au conseil municipal des jeunes de venir en parler à l'occasion du repas des Anciens, organisé par le Club du 3<sup>ème</sup> Age, par exemple.

➤ **COÛT DU CLOS LESSONA**

- Coût prévisionnel 233 548.80 €
- Coût réel 193 142.30 €
  
- Subventions obtenues 155 047. 00 €, réparties comme suit :

Fonds Vert	97 312,00 €
DEPARTEMENT	25 000,00 €
CONTRAT DE TERRITOIRE	32 735,00 €

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

La campagne de recensement de la population débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026. Plusieurs personnes ont déjà déposé leur candidature.

➤ **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : GAEC DU CASTILLON (EXTENSION ELEVAGE BOVINS) :**

Un arrêté portant prorogation du délai d'instruction a été pris.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 21 h 00

Prochaine réunion : mardi 9 décembre 2025 à 18 h 00.